

A R R Ê T É

**portant modification du régime de priorité
au carrefour de la Route Départementale n° 990 au PR 4+546 (coordonnées GPS :
X=637484.14m; Y=6540225.82m),
avec la Route Départementale n° 941a1 du PR 64+658 (coordonnées GPS : X=637490.71m;
Y=6540248.36m) au PR 64+681 (coordonnées GPS : X=637484.14m; Y=6540225.82m),
Commune d'AUBUSSON**

Référence du dossier :

2	3	A	U	B	0	2	1	P	R
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2023-77 du 13 avril 2023, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services (pour le Pôle Cohésion des Territoires) ;

VU les travaux réalisés sur les Routes Départementales n° 990 et n° 941a1 afin d'instaurer un carrefour à sens giratoire au lieu-dit "Le Pré Cantrez" ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route au niveau de l'intersection entre la Route Départementale n° 990 et la Route Départementale n° 941a1 (nouveau carrefour à sens giratoire), au lieu-dit "Le Pré Cantrez", sur le territoire de la Commune d'AUBUSSON, il y a lieu de modifier de régime de priorité ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1er

Tout conducteur circulant sur les voies suivantes au droit du carrefour entre la Route Départementale n° 990 et la Route Départementale n° 941a1 au lieu-dit le "Pré Cantrez", sur le territoire de la commune d'AUBUSSON où un aménagement type "giratoire" a été créé :

- Route départementale n° 990 en provenance de CHÉNÉRAILLES ;
- Route départementale n° 990 en provenance FELLETIN ;
- Route départementale n° 941a1 en provenance de BELLEGARDE EN MARCHE ;
- Route départementale n° 941a1 en provenance d'AUBUSSON ;

doit céder le passage aux usagers circulant sur l'anneau du giratoire de la Route Départementale n° 990 et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 2

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur la zone de stationnement située dans l'anneau intérieur du giratoire.

Article 3

Les dispositions de l'article 2 ne s'appliquent pas aux véhicules assurant une mission d'entretien et d'exploitation de l'anneau intérieur du giratoire.

Article 4

Les prescriptions précitées du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 5

Toutes prescriptions relatives aux régimes de priorité antérieurs au présent arrêté sont abrogées.

Article 6

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La mise en place et la maintenance seront assurées par les soins de l'Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON - 3 rue Jean Mazet - 23500 FELLETIN.

Les prescriptions de l'article 1er du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

07 JUIN 2023

À Guéret, le
**Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur de l'Ingénierie Routière



Frédéric RANCIER

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Maire d'AUBUSSON 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs)..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON 1 ex.